



ar3 - Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML

N°

/2026 R.A

000192

PUBLIÉ LE 03 FEV. 2026

**INTERDICTION PROVISOIRE
DE CIRCULATION**

Rue Beauvezet

ARRÊTÉ
LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 28 janvier 2026 formulée par M. ALAYRANGUES Timothé demeurant 40 Rue Beauvezet 13300 Salon de Provence concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Pour permettre des opérations de déménagement avec échelle mécanique, la circulation de tous les véhicules est provisoirement interdite sur la Rue Beauvezet :

**Le 06 février 2026
demi journée**

(sauf services de secours et riverains)
(Déviation des piétons)

ARTICLE 2 – La déviation de la circulation s'effectuera par la Rue de l'Horloge et la Rue Tronc de Codolet .

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024
Elle est de 30,00€ par demi-journée. Frais de dossier 5€/ dossier

ARTICLE 4 - La signalisation de l'interdiction et de la déviation seront déposées par Services Techniques Municipaux et mises en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON le

30 JAN. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole.

